

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15-398-1930 fixant les heurs de bureau pendant la saison fraîche.

n° 15-398-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1930

Numéro JO
n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro
31 janvier 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 9 octobre 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision du 9 octobre 1929 susvisée est rapportée. Art. 2. — A compter du 9 janvier 1930, les bureaux et services divers de l'administration locale seront ouverts aux heures ci-après : Matin : de 7 h. 30 à 11 h. 15 ; Soir : de 14 h. 530 à 17 heures. Art. 3. — présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.